<u>DELIBERATION N° 11 - ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES</u>

Rapporteur : M. LAMY

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Par délibération du Conseil Municipal n°7 du 22 septembre 2014, la Ville de Ludres a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurances risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application des textes susvisés.

Le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle a communiqué le résultat de la consultation, à savoir l'offre de la compagnie AXA dont le courtier est Gras Savoye Berger Simon.

Après analyse des propositions d'AXA, la Ville de Ludres souhaite adhérer au contrat de groupe. Ainsi, les taux choisis pourraient être les suivants :

Risques assurés	Taux
Décès	0,19%
Accidents du travail / Maladies Professionnelles	0,75%
Longue Maladie / Maladie Longue Durée	2,27%
Maternité	0,47%
Taux total	3,68%

Par ailleurs, le contrat débuterait le 1er janvier 2015 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 4 mois. Le régime du contrat est la capitalisation.

Intervention de Monsieur le Maire :

Ce contrat nous permettra de bénéficier de tarifs plus attractifs proposés par les compagnies d'assurances.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle et d'adhérer au contrat de groupe aux conditions suivantes :

Assureur : AXA (courtier : Gras Savoye Berger Simon) Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois

Conditions de l'Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :

Formule retenue

Risques assurés	Taux
Décès	0,19%
Accidents du travail / Maladies Professionnelles	0,75%
Longue Maladie / Maladie Longue Durée	2,27%
Maternité	0,47%
Taux total	3,68%

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de résilier le contrat d'assurance statutaire en cours (si besoin).

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2015.